

Villemolaque, le Mardi 12 mars 2019

Place de la République
66 300 VILLEMOLAQUE
Tél. 04 68 21 70 72
commune-villemolaque@orange.fr

**Compte-rendu de séance du
CONSEIL MUNICIPAL**

.....

Séance du 11 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux élus	15
Nombre de conseillers municipaux en fonction	14
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de procurations	2

Date de convocation : 05 mars 2019

Présents : Jean-Marc BENS, Jean-Luc BERGET, Bruno BOTET, Florence GAUDIN, Joseph GAMARRO, Georges JOURDA, Anne-Marie MARCONI, Ghislaine MOLINIER, Sabine RICHARD, Jean-Claude PERALBA, Serge ROCA, Karine TRAINAUD.

Absents excusés : Ghislaine FLACHAIRE, Joseph GAMARRO.

Procurations : Ghislaine FLACHAIRE à Anne-Marie MARCONI, Joseph GAMARRO à Serge ROCA.

Séance ouverte à : 20h30

Secrétaire de séance : Jean-Luc BERGET

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2018 : A l'unanimité.

Départ en cours de séance : Jean-Claude PERALBA (A partir du point n° VIII – Vote des comptes Administratifs)

I. RELEVÉ DE DECISIONS

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

➤ **COMMUNICATION DES DIA**

Le rapporteur communique aux conseillers municipaux les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie et pour lesquelles la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- Sur les biens cadastrés appartenant à M. NOE Michel:
 - AD 007 situé 31, Avenue des Pyrénées
 - AD 82 situé 20, Carrer del Mitg
 - AD 83 situé 18, Carrer del Mitg
 - AD 36 situé Avenue des Pyrénées
 - AE 60 situé 8, Rue de Madeloc
- Sur le bien cadastré AH 47 situé 2, Lotissement Les Platanes et appartenant à M. ZAFFALON Patrick.
- Sur le bien cadastré AB 214 situé Route de Passa et appartenant à M. DUGNACH Huguette.
- Sur les biens cadastrés AE 52 ET AE 53 situés 8, Rue de la Massane et appartenant à M. ROUSSET Paul.
-

Délibération n°212/2019
Adoptée à l'unanimité

II. TRANSFERT DE DOMANIABILITE

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Département des Pyrénées-Orientales a construit une déviation de la route départementale 37A pour contourner l'agglomération de Villemolaque.

Cette déviation a été mise en service le 1^{er} août 2018.

Dans ce contexte, conformément aux dispositions du dossier de déclaration d'utilité publique, l'ancienne route départementale qui traverse le village ainsi que les voies de rétablissements induites par le projet ont vocation à être classées dans le patrimoine de la voirie communale.

Il demande au Conseil Municipal d'accepter ce transfert de domanialité.

Le Conseil Municipal accepte le transfert de domanialité de l'ancienne route départementale ainsi que des voies de rétablissement dans le patrimoine de voirie communale et dit que la commune de Villemolaque assumera à compter de la date de l'arrêté de transfert de domanialité émis par le Département des Pyrénées-Orientales toutes les charges d'entretien, d'exploitation et de gestion en qualité de gestionnaire de la voirie.

Délibération n°213/2019

Adoptée à l'unanimité

III. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES (C.C.A.)

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle que les statuts de la Communauté ont été régulièrement modifiés depuis sa création, pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume et informe que par délibération du 13 décembre 2018 la Conseil communautaire a modifié ses compétences facultatives par :

1) Suppression du champ de compétence facultative n° 12 « Schéma Intercommunal de Randonnée Pédestre », pour le rattacher aux compétences obligatoires faisant l'objet de précisions dans le recueil d'intérêt communautaire.

2) Intégration au champ d'application du service commun stipulé au point n° 7, de l'instruction des Etablissements Recevant du Public, à compter du 1^{er} janvier 2019 tel que suivant :

Compétences facultatives
[...]
7. Création d'un Service Commun : autorisations de droit des sols
La Communauté pourra passer des conventions de mandat avec ses communes membres pour la réalisation de prestations de service.
Les actes instruits au titre du « service commun : autorisation de droit des sols », sont les suivants :
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du CU
- Déclarations préalables générant de la surface de plancher, concernant des lotissements, des autres divisions foncières et terrains de camping, concernant aussi les gens du voyage
- Permis de démolir
- Instruction préalable au volet accessibilité des ERP, déclinée comme suit :
• Autorisation de travaux
• Demandes de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées
[le reste est inchangé]

Le Conseil Municipal, accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction telle que définie par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018.

Délibération n°214/2019

Adoptée à l'unanimité

IV. AVENANT A UNE CONVENTION AVEC LA C.C.A.

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle que l'exercice du service commun « Autorisation des Droits des Sols » s'exerce par la Communauté au bénéfice des communes, par convention bilatérale fixant les modalités d'intervention et participations financières.

Conformément à la modification des statuts de la Communauté de Communes acceptée par la précédente délibération, le champ d'application du service commun « Autorisations des Droits des Sols » est élargi pour y intégrer l'instruction du volet accessibilité des Etablissements Recevant du Publics (Autorisation de travaux et demandes de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées).

Il est proposé de formaliser cet élargissement de l'objet par avenant.

Le Conseil approuve le projet d'avenant type tel que et présenté autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la Communauté de Communes des Aspres.

Délibération n°215/2019

Adoptée à l'unanimité

V. CONVENTION FINANCIERE AVEC LA C.C.A.

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les travaux de construction du complexe multi-activité par la Communauté de Communes des Aspres sont terminés.

Au vu du plan de financement définitif, il explique qu'il y a lieu de verser à la Communauté de Communes un fonds de concours et donne lecture de la convention fixant les conditions financières telle qu'approuvée par le conseil communautaire le 26 février 2019.

Le Conseil Municipal approuve la convention financière telle que présentée, fixant à 54 070,00 euros soit 4.78% de l'opération le fonds de concours au bénéfice de la Communauté de Communes des Aspres et autorise Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tous documents à intervenir dans cette opération.

Délibération n°216/2019

Adoptée à l'unanimité

VI. ANNULATION DELIBERATION CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET ANNEXE « LA JONCASSE »

Rapporteur : Marie PLESSIS

Sur demande du contrôle de légalité de la Préfecture, le rapporteur propose d'annuler la délibération prise le 12 décembre 2018 pour le budget annexe « Lotissement La Joncasse », relative aux crédits supplémentaires comme indiqués dans le tableau ci-après :

- Crédits Supplémentaires Dépenses

Article 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	423 107.39 €
Article 71355-042	Variation des stocks de terrains aménagés	423 107.39 €
Article 6522	Reversement excédent budget annexe	657 261.91 €

- Crédits Supplémentaires Recettes

Article 002	Déficit antérieur fonctionnement report	423 107.39 €
Article 3555-040	Terrains aménagés	423 107.39 €
Article 7015	Vente de terrains aménagés	657 261.91 €

Le Conseil Municipal approuve les crédits supplémentaires proposés

Délibération n°217/2019

Adoptée à l'unanimité

VII. TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur explique qu'il sera possible, en cours d'année, de pérenniser des contractuels et de permettre à des agents titulaires de bénéficier d'avancements de grade en restant dans le même cadre d'emploi. Il rappelle que pour cela le Conseil municipal devra créer les postes adéquats dont le nombre est estimé à huit environ pour la seule année 2019. Il précise par ailleurs que toutes les nominations ne pourront pas se faire dans l'immédiat compte-tenu que pour certains il faut attendre que les temps d'ancienneté sur leur grade actuel soient effectués, et que pour d'autres les besoins en heures soient plus clairement définis.

En conséquence, le Maire propose de ne créer que cinq postes au cours de cette séance, ce qui lui permettra d'envisager la nomination des cinq agents dont la situation le permet. Il précise que la création des autres postes envisagés sur 2019 sera soumise à l'approbation du Conseil avant la fin de l'année, et dès lors que les situations administratives, les besoins et les compétences auront été clarifiés.

Il passe ensuite la parole à Mme PLESSIS qui précise les postes qu'il conviendrait de créer aujourd'hui, soit :

- Rédacteur principal 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Adjoint administratif (19/35^{ème})
- ATSEM principal 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe (21.32/35^{ème})

La discussion est ensuite ouverte, à l'issue de laquelle le Conseil Municipal décide d'approuver le tableau des effectifs à compter du 01 avril 2019 comme suit :

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des REDACTEURS		
- poste de secrétaire de mairie	- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe - Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h 1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
-poste d'agent administratif	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif	1 poste à 35h 1 poste à 35h 1 poste à 19h
Cadre d'emplois des ATSEM		
- poste agent Ecole Maternelle	- ATSEM principal 1 ^{ère} classe - ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 26h55 1 poste à 26h55
Cadre d'emplois des AGENTS DE MAÎTRISE		
- agent technique polyvalent	- Agent de maîtrise	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		
- agent technique	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 21h32 3 postes à 35h 1 poste à 22h

	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 21h32
- agent technique	- adjoint technique	2 postes à 21h32 1 poste à 21h
- agent technique contractuel	- adjoint technique	1 poste à 35 h 2 postes à 17.5/35ème
- agent administratif contractuel	- adjoint administratif	2 postes à 17.5/35ème

Délibération n°218/2019
Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Serge ROCA, 1^{er} adjoint, prend la présidence de l'assemblée.

VIII. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Bruno BOTET

Les comptes administratifs de l'exercice 2018 ayant été remis aux membres de l'assemblée, le Président de séance demande à Bruno BOTET, adjoint délégué aux finances, de bien vouloir en faire les présentations.

Le rapporteur effectue la présentation des comptes administratifs puis ouvre la discussion. A l'issue de celle-ci, et en l'absence de toute autre question, il rappelle, dans ses grands équilibres, les résultats de l'exercice 2018 :

Pour le budget général :

- Excédent de 210 841.33 euros pour la section de fonctionnement
- Excédent de 2 153.72 euros pour la section d'investissement
- Résultat de l'exercice de 212 995.05 euros d'excédent.
- Situation finale au 31.12.2018 caractérisée par un fond de roulement positif de 909 036.59 euros auquel il convient d'intégrer les restes à réaliser, soit un résultat positif de 568 556 46 euros.

Pour le budget annexe « Lotissement la joncasse »

- situation finale au 31.12.2018, un résultat positif de 384 002.21 euros

Pour le budget annexe « Pole locatif la joncasse »

- situation finale au 31.12.2018, un résultat négatif de 59 393.46 euros

Le Président de séance invite alors les conseillers présents à voter les Comptes administratifs qui sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n°219/2019
Adoptée à l'unanimité

IX. VOTE DES COMPTES DE GESTION

Rapporteur : Bruno BOTET

Le Président de séance demande à Bruno BOTET de présenter les comptes de gestion.

Les comptes de gestion sont présentés par le rapporteur. Les conseillers présents constatent que les chiffres des comptes de gestion du Percepteur correspondent à ceux des comptes administratifs. Le Président invite alors les conseillers présents à adopter les comptes de gestion.

Délibération n°220/2019
Adoptée à l'unanimité

Séance levée à 22h30.

Le Maire

